



**DELIBERATION N° 22/033 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU POSITIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR L'APPEL À DÉFIS DU MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A PUSIZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA IN QUANTU
À A CHJAMA À SFIDI DA U MINISTERU DI A TRASFURMAZIONI
È DI A FUNZIONI PUBBLICHI**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2112-1 à L. 2112-10,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le projet porté par les services de protection maternelle et infantile,
- VU** l'appel à défis lancé en septembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la participation de la Collectivité de Corse à l'appel à défis lancé par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques pour le déploiement d'un outil d'aide au repérage de la vulnérabilité dans les mille premiers jours de l'enfant.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le contrat d'engagement à signer avec le Ministère de la transformation et de la fonction publiques prévoyant une recette d'un montant de 108 000 €.

ARTICLE 3 :

APPROUVE, pour la mise en œuvre de ce contrat d'engagement, le financement d'études et l'imputation d'un crédit de fonctionnement de 108 000 € sur le budget de la Collectivité de Corse (programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 611).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe et l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PUSIZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA IN QUANTU
À A CHJAMA À SFIDI DA U MINISTERU DI A
TRASFURMAZIONI È DI A FUNZIONI PUBBLICHI**

**POSITIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
SUR L'APPEL À DÉFIS DU MINISTÈRE DE LA
TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a engagé depuis 2020, par le biais de la contractualisation de prévention et de protection de l'enfance, des actions de protection maternelle et infantile centrées sur la vulnérabilité des familles, partant du principe que la vulnérabilité ne devait pas être seulement centrée sur la précarité des familles, mais aussi sur la prise en compte de nombreux autres déterminants de santé.

En septembre 2021, le ministère de la transformation et de la fonction publiques a choisi de consacrer 3 M€ aux innovations du terrain en lançant un appel à défis pour une action co-construite avec les usagers et les agents publics.

Mis en œuvre dans le cadre de France Relance et confié à la direction interministérielle de la transformation publique, cet appel a pour objectif de promouvoir les méthodes permettant de concevoir des services publics avec et pour les usagers, afin de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs attentes.

Dans la continuité des projets déjà portés par la Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, la Collectivité de Corse a répondu à cet appel à défis dans la catégorie « améliorer le parcours des usagers/qualité du service rendu à l'utilisateur » en présentant l'élaboration de la grille de vulnérabilités adaptée aux territoires.

A l'issue de l'étude du dossier présenté, la Collectivité est lauréate.

Ainsi, c'est une subvention de 108 000 € qui permettra de déployer sur 3 nouveaux territoires cet outil d'aide au repérage de la vulnérabilité dans les 1 000 premiers jours de l'enfant pour les agents et les partenaires de la petite enfance et de la famille dont la conception est animée par un cabinet de design social.

Les dépenses correspondantes, prévues au budget annuel de l'exercice de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour un montant total maximum de 108 000 € concerneront la prestation d'accompagnement à l'élaboration de l'outil.

Ces dépenses seront imputées au programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 611, intitulé « prestation de service ».

Des recettes d'un montant de 108 000 € seront encaissées via un conventionnement avec le ministère de la transformation et de la fonction publiques et le secrétariat général aux affaires de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le règlement des dépenses énoncées ;
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dont la convention jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fonds innovation et transformation numérique volet 8 FITN 8

Contrat d'engagement

1 - Introduction

Ce contrat est conclu à la suite d'un appel à défis pour le financement de 100 projets d'innovation pour une action publique co-construite avec les usagers et les agents. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du fonds ITN8 du plan de relance, au titre des crédits accordés par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique (MTFP).

Il vise à améliorer la prise en compte des enjeux humains soulevés par la transformation - notamment numérique - des services publics. Il encourage la diffusion des méthodes de co-construction de l'action publique avec et pour les agents et les usagers.

Le présent contrat est conclu entre :

- la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), déléguant les crédits et assurant le suivi du projet ;
- le Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la Corse, délégataire des crédits ;
- et la Collectivité Territoriale de Corse, en charge de la conduite et du pilotage opérationnel du projet, et bénéficiaire final des crédits.

Il présente les objectifs et la structuration du projet cofinancé au titre de l'appel à défis cité plus haut.

Il engage les co-contractants sur la mise en œuvre des actions décrites et la remontée d'indicateurs de réalisation et de résultats, et précise les modalités de collaboration entre le délégataire, le lauréat et la DITP (mise à disposition des crédits, suivi du déploiement du projet...).

Rappel des informations :

Le Déléguant

Ministère :	Ministère de la transformation et de la fonction publiques
Service :	Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)
Programme :	363
Centre financier :	0363-DITP
Représenté par :	Thierry Lambert – Délégué interministériel à la transformation publique

Le Délégué

Entité :	Préfecture de Corse
Service :	Secrétariat general pour les affaires de Corse
Programme :	363
Centre financier :	0363-DITP-DR2A
Représenté par :	Vincent ARSIGNY – SGAC adjoint

Le Lauréat

Entité :	Collectivité de Corse
Service ou direction :	Direction de la promotion de la santé
Représenté par :	Docteur Nicole CARLOTTI et Valériane GRISONI

2 – Description du projet financé

2.1 – Intitulé court du projet

Repérer la vulnérabilité dans les 1000 premiers jours de l'enfant.

2.2 – Description du projet (une dizaine de lignes)

La collectivité de Corse travaille à la création d'un outil d'aide au repérage de la vulnérabilité dans les 1 000 premiers jours de l'enfant pour les agents de la collectivité et les partenaires de la petite enfance et de la famille. La collectivité s'appuiera sur des ateliers, des immersions terrains ou encore une cartographie des principaux acteurs afin de co-construire l'outil. Concrètement, il permettra à chaque professionnel de renseigner des observations.

2.3 – Durée prévisionnelle du projet et grandes étapes / grands jalons

Déploiement en 3 temps :

- avril 2022 : Plaine orientale
- août 2022 : Extrême Sud
- décembre 2022 : Ajaccio.

3 – Objet de la convention

3.1 – Montants à verser au titre de l'appel à défis

Il est convenu que la DITP déléguera au SGAR de Corse 108 000 €¹ en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiements (C.P.) selon le calendrier défini au chapitre suivant (3.2).

Il revient au **délégataire** de faire parvenir au **lauréat** les crédits nécessaires selon les modalités précisées en annexe du présent contrat.

Les crédits correspondent à :

Désignation des crédits	Montant (à ajuster après la réalisation des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessous)
Repérer la vulnérabilité dans les 1000 premiers jours de l'enfant.	108 000 €

3.2 – Calendrier de versement des crédits du déléguant au délégataire

Comme convenu avec le lauréat, les crédits du projet seront versés en trois tranches de 36 000 € en A.E et en C.P selon les 3 grands jalons d'expérimentation définis au point 2.3. Il reviendra à la DITP, en lien avec le représentant du Ministère de la santé associé au suivi et au pilotage du projet, de décider du versement ou non de la ou des nouvelles tranches de financement à mettre à disposition.

Cette décision sera prise au regard de l'avancement du projet, du suivi des indicateurs et du résultat des expérimentations, **dans la limite des montants octroyés au lauréat**. Pour ce faire, un point ou plusieurs points d'étapes du déploiement du projet seront effectués en tant que de besoin 2022 entre la **DITP**, le **délégataire** et le **lauréat**.

3.3 – Modalités de mise à disposition et de versement des crédits

Le Secrétariat Général de l'administration délégataire procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FITN 8 par les directions concernées.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit dans les nomenclatures budgétaires d'exécution. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 363 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités ci-dessous.

Cadre de gestion BOP-UO : 0363-DITP-DR2A

Action – Domaine fonctionnel : 0363-04 (Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises)

Référentiel de programmation :

Code Activité	Désignation Chorus	Commentaires
036304160001	FITN8 Fonds innovation et transformation numérique	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0363
Code PAM (Projet analytique ministériel)	Désignation PAM	Commentaires

¹ Ce montant correspond pour le lauréat au montant TTC des financements demandés.

07-363-DITP-CEFI-0004	100 projets d'innovation	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0363
-----------------------	--------------------------	--

La saisie du code PAM dans CHORUS au moment de l'engagement et du paiement des crédits est impérative.

4 - Contacts

4.1 – Responsable du projet (délégué)

Léa BOMIER – lea.bomier@corse.gouv.fr – 04 95 11 13 07

4.2 – Référent gestion financière et de l'attribution des crédits (délégué)

Jean-Pascal ANTONINI – jean-pascal.antonini@corse.gouv.fr – 04 95 11 13 21

4.3 – Porteur opérationnel du projet (lauréat)

Docteur Nicole CARLOTTI – nicole.carlotti@isula.corsica – 06 63 54 16 13

Valériane GRISONI – valeriane.grisoni@isula.corsica / valerianegrisoni@gmail.com – 06 10 49 19 46

4.4 – Référent suivi du projet (DITP)

Adélie LACOMBE – adelie.lacombe@modernisation.gouv.fr – 06 47 87 66 49

5 – Modalités pratiques

5.1 – Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la signature par les co-contractants et est valable jusqu'à la clôture du projet.

La totalité des autorisations d'engagement devront être engagées en 2022. Un reliquat de crédits de paiement pourra être consommé sur le 1er trimestre 2023. Aucun report d'autorisation d'engagement ne sera possible en 2023.

5.2 – Exécution, modification, résiliation

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le présent contrat.

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une des parties ou résiliée d'un commun accord, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la DITP.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet bénéficiaire sera portée par le délégué ou le lauréat à la connaissance de la DITP, qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecte pas les termes de la présente convention, la partie lésée peut demander la résiliation de la convention

5.3 – Modalités de suivi et de rendu-compte du projet par le délégué et le lauréat

Le délégué et le lauréat s'assurent, en liaison avec la DITP, du suivi des indicateurs techniques et financiers préalablement définis.

Le délégué s'engage en particulier, en lien avec les lauréats, à remonter les informations consolidées concernant la consommation des crédits pour les projets qu'il finance au titre de l'Appel à Défis (consommation projet par projet), selon un calendrier déterminé en lien avec la DITP.

5.4 – Evaluation apprenante du projet

Le lauréat sera accompagné par un cabinet spécialisé dans une démarche d'évaluation en deux temps :

- 1/ formaliser les impacts du projet et de définir ses propres critères d'évaluation
- 2/ s'engager dans une démarche adaptée d'évaluation du projet.

Cette démarche d'évaluation « apprenante » aura pour objectifs d'outiller les porteurs de projets en matière d'évaluation, d'une part, et de tirer des enseignements transversaux de l'appel à défis, d'autre part.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'identifier au sein de l'équipe-projet une personne-ressource sur l'évaluation pour les deux temps suivant :

- 1/ participer à un temps collectif de sensibilisation à l'évaluation d'impact (atelier d'une journée en petits groupes de lauréats),
- 2/ solliciter le cabinet spécialisé au fil de l'eau, pendant toute la durée du projet, afin qu'il l'accompagne dans la résolution d'éventuelles difficultés.

Enfin, un outil de *reporting* et de bilan simple et adapté sera co-construit pour que chaque lauréat puisse collecter des données sur les résultats de son projet.

Chaque lauréat transmettra enfin au cabinet spécialisé ses productions emblématiques, afin de pouvoir porter un regard évaluatif transversal sur l'appel à défis. Il pourra également être enquêté, sous un format court et de manière qualitative, par ce cabinet.

5.4 – Résolution des litiges

Les parties s'engagent à résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient naître lors de l'exécution de la présente convention. À défaut, tout contentieux juridictionnel est du ressort du tribunal administratif de Paris.

La résolution des litiges nés de la mise en œuvre de du présent contrat fera l'objet d'un arbitrage préalable entre les responsables concernés.

5.5 – Communication

Dans toute communication relative à son projet, le lauréat est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Plan « France relance ».

Fait en trois exemplaires,

Pour le délégant	Pour le délégataire	Pour le lauréat												
<table border="1"><tr><td>A</td><td>Le</td></tr><tr><td colspan="2" style="height: 150px;"></td></tr></table>	A	Le			<table border="1"><tr><td>A</td><td>Le</td></tr><tr><td colspan="2" style="height: 150px;"></td></tr></table>	A	Le			<table border="1"><tr><td>A</td><td>Le</td></tr><tr><td colspan="2" style="height: 150px;"></td></tr></table>	A	Le		
A	Le													
A	Le													
A	Le													

Annexes

Organisation des équipes en charge du projet et gouvernance du projet

Description des rôles et responsabilités de chacun dans la conduite du projet, en indiquant plus précisément les personnes qui seront en charge des fonctions suivantes (plusieurs fonctions peuvent être assurées par la même personne) :

Responsable(s) du projet : suivi du projet au sein de l'administration délégataire des crédits (suivi d'ensemble du projet, principaux arbitrages si nécessaire...).

Nom et prénom : Léa BOMIER

Fonction et organisme : Chargée de mission numérique, culture, santé, éducation, jeunesse et sport- Secrétariat général pour les affaires de Corse

téléphone : 04 95 11 13 07

Mail : lea.bomier@corse.gouv.fr

Exécution financière : gestion des crédits au sein de l'administration délégataire (SGAC).

Nom et prénom : Jean-Pascal ANTONINI

Fonction et organisme : Chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat- Secrétariat général pour les affaires de Corse

téléphone : 04 95 11 13 21

Mail : jean-pascal.antonini@corse.gouv.fr

Pilotage opérationnel du projet : pilotage et coordination des travaux, suivi et rendu-compte consolidé de la mise en œuvre du projet et la consommation des crédits, liens avec la DITP, remontée des indicateurs de suivi, évaluation

Nom et prénom : Valériane GRISONI

Fonction et organisme : directrice adjointe de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire

Mail : valeriane.grisoni@isula.corsica / valerianegrisoni@gmail.com

Téléphone : 06.10.49.19.46

Calendrier prévisionnel de déploiement du projet (principaux jalons)

Détail des principaux jalons du projet (avec dates prévisionnelles), pour la partie concernée par l'appel à défis. Ces jalons permettront de suivre l'avancée des travaux, et d'anticiper au besoin des modifications éventuelles.

Date envisagée	Descriptif
Avril 2022	1er territoire
Août 2022	2 ^{ème} territoire
Décembre 2022	3 ^{ème} territoire

Détail et calendrier prévisionnel des financements

Intitulé du projet **de Corse et leurs partenaires de la petite enfance à mieux repérer les vulnérabilités**

Nature de dépense	Catégorie de dépense	Commentaire / complément d'information	2022		TOTAL
			Autofinancement et subv. hors AAD	Crédits Appel à défis	
					- €
Dépenses de fonctionnement	<i>Prestations intellectuelles</i>	Frais de personnel rattaché à l'action	152 652,64 €	- €	152 652,64 €
Prestation de service	<i>Outils numériques (supports et licences)</i>		- €	62 100,00 €	62 100,00 €
	<i>Prestations intellectuelles</i>		- €	45 900,00 €	45 900,00 €
			- €	- €	- €
TOTAL			152 652,64 €	108 000,00 €	260 652,64 €

Nature de dépense	Catégorie de dépense	Commentaire / complément d'information	2021		2022	
			Autofinancement et subv. hors AAD	Crédits Appel à défis	Autofinancement et subv. hors AAD	Crédits Appel à défis
Dépenses de	Prestations intellectuelles	Frais de personnel rattaché à l'action	152 652,64 €	- €	152 652,64 €	- €
Prestation de service	Outils numériques (supports et licences)		- €	62 100,00 €	- €	- €
Prestation de service	Prestations intellectuelles		- €	45 900,00 €	- €	- €
TOTAL			152 652,64 €	108 000,00 €	260 652,64 €	- €

Tableau renseigné automatiquement

Type de dépense financée	2021		2022	
	Autofinancement et subv. hors AAD	Crédits Appel à défis	Autofinancement et subv. hors AAD	Crédits Appel à défis
Prestations intellectuelles	152 652,64 €	45 900,00 €	198 552,64 €	- €
Formations spécifiques à l'innovation	- €	- €	- €	- €
Outils numériques (supports et licences)	- €	62 100,00 €	62 100,00 €	- €
TOTAL	152 652,64 €	108 000,00 €	260 652,64 €	- €
				TOTAL Crédits Appel à défis
				45 900,00 €
				62 100,00 €
				108 000,00 €

Modalités prévues de versement des crédits au bénéficiaire final

Modalités de versement des crédits de l'administration délégataire des crédits au bénéficiaire final. L'objectif de cette partie est d'explicitier le mécanisme budgétaire et financier permettant de reverser au bénéficiaire final (opérateur, association, prestataire...) les crédits délégués par la DITP : passage par une subvention, mécanisme d'achat public, autre mode de transfert des crédits...

Etape	Émetteur	Réциpiendaire	Modalité de versement
1	DITP	SGAC	Délégation des crédits.
2	SGAR de Corse	Collectivité de Corse	Versement des crédits
3	Collectivité Territoriale de Corse	Cabinet Mengrov	Achat public (versements par phase au service certifié fait)